

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 « Saint Beauzire » FR 8301083  
26 mars 2010 – en mairie de Lorlanges

**Présents :**

M. LHERITIER Jean Noël, conseiller général Brioude Nord  
M. PAGES Maurice, communauté de communes du Brivadois  
M. CONIL Philippe, délégué FDSEA  
M. BOREL Robert, syndicat des forestiers privés de Haute Loire  
M. MARCHAUD Lucien, propriétaire  
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne  
M. SAGNOL Laurent, ONEMA 43  
Mme LALOUELLE Isabelle, ONCFS 43  
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier

**Excusés :**

Centre Régional de la Propriété Forestière  
Fédération de pêche 43  
CPIE du Velay  
Comité Départemental de Randonnée Pédestre  
DDT 43  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Mission Départementale de Développement Touristique  
Chambre d'Agriculture 43  
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l'objectif principal de cette réunion du Comité de pilotage : la validation des enjeux et des objectifs discutés lors de la réunion du groupe de travail du 19 février. M. LHERITIER mentionne que le site Saint Beauzire se caractérise par sa petite taille, mais que l'importance d'un site ne se mesure pas par sa taille. Il précise également que lors du dernier comité de pilotage, le site a vu son périmètre agrandi.

M. LHERITIER informe les participants du décès du maire de Saint Beauzire, membre du Comité de pilotage. Il explique les procédures qui vont avoir lieu, c'est-à-dire la désignation d'un nouveau maire, lors du prochain conseil municipal qui doit se réunir dans son intégralité. Il rappelle également l'existence d'un projet de décharge au lieu dit de Vazeillette, qui demande une étude d'incidence et dans laquelle le site Natura 2000 devra être pris en compte afin d'étudier les répercussions d'un tel projet sur les espèces et les habitats présents sur le site.

L'ordre du jour est détaillé :

- rappel du calendrier et des périmètres
- présentation des enjeux et des objectifs
- actions à venir
- validation du périmètre d'étude
- discussion

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

M. JOUBERT précise que cette réunion est fondée sur la discussion. Ainsi, toute intervention est la bienvenue.

## I. RAPPEL DU CALENDRIER ET DU PERIMETRE

Un rappel du calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs avec les différentes phases et les Comités de pilotage est effectué. La phase de diagnostic a été validée lors du dernier Comité de pilotage. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif la validation de la seconde phase à savoir les enjeux et les objectifs de développement durable du site. La prochaine phase, consistant à l'élaboration du programme des mesures, pourra alors commencer. Celle-ci s'accompagnera par l'organisation de réunions des groupes de travail à la fin du mois d'avril et sera clôturée par la prochaine réunion du comité de pilotage.

Le périmètre du site et le périmètre d'étude du document d'objectifs sont ensuite présentés.

## II. PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

M. JOUBERT décrit rapidement la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux et les objectifs du site. Après une définition des termes, la nécessité de hiérarchiser les enjeux est expliquée afin de fixer des priorités, en cas de modes de gestion contradictoires. La méthodologie utilisée par le SMAT du Haut-Allier pour hiérarchiser les enjeux, est inspirée de celle proposée par un groupe de travail du Languedoc-Roussillon. Ces enjeux et objectifs ont été ensuite présentés, proposés et discutés lors d'une réunion d'un groupe de travail s'étant déroulée au mois de février. De cette méthode ressort les enjeux principaux suivants (du plus important au moins important) :

- 1) Le Cuivré des marais,
- 2) Les chiroptères : la Barbastelle et le Petit/Grand Murin,
- 3) La mégaphorbiaie.

### 1) Le Cuivré des marais

Une carte de localisation du Cuivré des marais est présentée. Les points de capture du papillon, sa zone de reproduction actuelle et une zone de reproduction potentielles sont délimités. M. JOUBERT précise que ces données sont le résultat d'une étude menée par un spécialiste, cet été. La zone potentielle n'accueille actuellement pas le Cuivré de marais car le secteur est asséché par l'apport de scories. Elle est située sur la propriété de M. MARCHAUD. M. PAGES s'interroge sur le rôle asséchant des scories. En effet, l'apport de scories a pour conséquence un changement de pH, mais pas d'assèchement. M. JOUBERT répond que ce rôle de changement de pH peut avoir des répercussions sur le papillon. En effet, la flore est modifiée ce qui peut causer la disparition de la plante hôte de sa chenille. Il précise que le pouvoir asséchant des scories était mentionné dans le rapport du scientifique. M. SAGNOL soulève alors la possibilité de l'apport de scories pour boucher les fossés ce qui effectivement occasionne l'assèchement de la zone. M. JOUBERT précise que lors de la réunion du groupe de travail, Mr MARCHAUD « fils » s'est dit prêt à changer ses pratiques sur leurs parcelles.

M. TABOURIN se demande si la surface présente sur le site, restreinte, est contractualisable. En effet, un montant de 300 euros minimum est nécessaire pour la contractualisation. M. MARCHAUD précise que cette parcelle a une surface d'environ 3 hectares. Après calcul, il s'avère que la contractualisation est possible, en fonction des montants des mesures et des mesures choisies, du fait de l'absence de PHAE.

Les exigences écologiques du papillon sont décrites rapidement. Celui-ci est inféodé au *Rumex*, plante considérée comme une mauvaise herbe par les agriculteurs. Sa population sur le site est stable puisqu'il est régulièrement observé. Son état de conservation est globalement bon, si ce n'est sur la parcelle de M. MARCHAUD, où sa présence n'est pas effective. M. TABOURIN mentionne la présence d'une culture de lavande sur le site, importante pour le papillon.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien et restauration des populations de Cuivré des marais et de ses habitats. Il précise que le maintien s'applique sur les terrains de M. BERCHEBRU, sur lesquelles les modes de gestion sont globalement favorables à la présence du Cuivré des marais et la restauration sur les terrains de M. MARCHAUD.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir un milieu ouvert
- B) favoriser un pâturage extensif
- C) maintenir une diversité floristique
- D) limiter l'assèchement

M. LHERITIER s'interroge sur l'abondance de ce papillon. En effet, des milieux humides comme celui présent sur le site de Saint Beuzire, il y en a partout dans la région. M. JOUBERT répond

qu'effectivement, le papillon est répertorié sur ce site du fait d'études réalisées grâce à son statut de zone Natura 2000, mais qu'effectivement, il peut y en avoir ailleurs, où il n'y a pas d'études et donc où le papillon n'est pas comptabilisé. M. JOUBERT précise qu'effectivement sur les autres sites Natura 2000 proches, notamment ceux du Puy de Dôme, le papillon est également répertorié. Il souligne l'importance de cette information qui est la preuve que la population de Saint Beauzire n'est pas isolée.

L'enjeu I et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

## 2) Les chiroptères : la Barbastelle d'Europe et le Petit/Grand Murin

M. JOUBERT précise que la découverte de chiroptères sur le site est récente. Un inventaire a été fait suite à la découverte d'un Murin dans une grange du château. De cette étude, il en ressort une grande diversité d'espèces (9), dont 2 d'intérêt communautaire. M. TABOURIN souligne la densité remarquable du site, ce qui lui confère un enjeu particulier et donc fort. Les écoutes nocturnes de Barbastelle et l'observation du Murin sont localisées sur une carte.

Les exigences écologiques de ces 2 chiroptères sont succinctement décrites. Elles sont inféodées à 2 milieux différents, le Murin étant lié à des milieux ouverts et diversifiés, et la Barbastelle à des milieux forestiers. M. JOUBERT précise que vus les éléments paysagers présents sur le site (haies, plan d'eau, arbres isolés, ...), la présence des chiroptères n'est pas étonnante. M. LHERITIER mentionne la présence d'une haie de vieux châtaigniers et chênes, très intéressante pour les chiroptères, du fait de l'âge des arbres. M. SAGNOL soulève la question du réaménagement foncier qui prévoit l'agrandissement du chemin communal passant entre la haie, avec les répercussions que l'on peut imaginer. Ce chemin, faisant office de limite du site Natura 2000, une haie est située hors Natura, elle est donc menacée de destruction. M. JOUBERT répond qu'effectivement ce projet est toujours d'actualité mais qu'une solution a été trouvée. Ceci fera l'objet d'une diapositive suivante.

L'état de conservation de ces 2 espèces est en revanche difficile à décrire. En effet, du fait du caractère récent de la découverte, il y a un manque de recul. De plus, la reproduction n'a pas été prouvée.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien des populations de chiroptères et de leurs habitats

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir voir installer des gîtes de repos
- B) maintenir une mosaïque de milieux
- C) favoriser le pâturage extensif
- D) maintenir la présence d'alignement d'arbres
- E) maintenir une gestion sylvicole passive.

M. PAGES demande si l'objectif C) n'est pas contradictoire avec l'objectif de retour à un milieu humide pour le Cuivré des marais. Effectivement, la présence d'un milieu humide favorise également la présence de parasites, tels la Douve. M. TABOURIN répond que cette remarque est vraie. Un changement des produits vétérinaires peut être réalisé ce qui est long en temps et onéreux. En revanche, une deuxième solution peut être envisagée : la mise en place d'un pâturage tard, incompatible avec le cycle naturel de la Douve. La parcelle étant de petite taille, ceci ne devrait pas poser trop de contraintes à l'agriculteur.

M. BOREL précise qu'il faudrait détailler le terme de « gestion sylvicole passive » (objectif E). M. JOUBERT explique qu'en effet M. BERCHEBRU et M. MARCHAUD n'exploitent pas leur forêt, se contentant de ramasser le bois mort. M. BOREL demande alors qu'il soit précisé le maintien d'arbres morts ou sénescents.

M. TABOURIN demande plus de précision sur les gîtes de repos. Selon lui, il faut adapter les aménagements à la présence des chauves souris. De plus, le château est ouvert en partie au public et il y a un projet de sentier d'interprétation. Il faudrait donc également préciser le facteur compatibilité avec le public. M. JOUBERT précise que M. BERCHEBRU n'a pas l'intention d'ouvrir le château au public dans son intégralité et qu'une convention existe entre l'association Chauve souris Auvergne et le propriétaire, pour l'installation d'aménagements. Ces objectifs seront reformulés ou rajoutés, comme par exemple : veiller à la cohérence entre fréquentation du public et présence de chiroptères.

M. LHERITIER signale que les objectifs vus jusqu'à présent préconisaient essentiellement le maintien des pratiques actuelles, ce qui démontre un contexte favorable à l'échelle du site et qui prouve que Natura 2000 ne va pas toujours à l'encontre des activités humaines mais peut les accompagner.

L'enjeu II et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

### 3) La mégaphorbiaie

La mégaphorbiaie est localisée sur le site de Saint Beauzire. Sa zone de présence actuelle et une zone potentielle sont délimitées.

M. JOUBERT précise que ces données sont le résultat d'une cartographie réalisée par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. La zone potentielle n'accueille pas la mégaphorbiaie car le secteur est asséché par l'apport de scories. Elle est située sur la parcelle de M. MARCHAUD. Une description succincte de cet habitat est effectuée. Peu caractéristique, il abrite des espèces relativement banales (orties, liserons, eupatoires, ...), mais constitue un habitat d'espèce important, notamment pour le Cuivré des marais.

Son état de conservation est globalement bon, si ce n'est sur la parcelle de M. MARCHAUD, où sa présence n'est pas effective. M. JOUBERT précise qu'il existe un point d'eau tout au nord de la parcelle, ce qui prouve le caractère humide du secteur. M. CONIL précise qu'auparavant ce point d'eau était bien plus étendu.

L'objectif de conservation est présenté : Maintien / restauration de la mégaphorbiaie.

Les objectifs de gestion sont :

- A) Adapter les interventions humaines (fauche, pâturage)
- B) Limiter l'assèchement
- C) Maintenir la qualité de l'eau
- D) Maintenir une bonne dynamique du cours d'eau

M. SAGNOL précise qu'il y a un busage sous le chemin, permettant l'écoulement de l'eau. M. MARCHAUD ajoute que celui-ci s'est bouché avec le temps, interdisant toute dynamique.

L'enjeu III et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

### **III. Projet**

M. JOUBERT revient sur la problématique soulevée précédemment par M. SAGNOL, à savoir le réaménagement foncier. Il rappelle que le chemin communal doit être agrandi, ce qui implique la destruction de la haie hors Natura 2000. M. JOUBERT précise qu'une solution (accord oral) a été trouvée entre la mairie et le propriétaire du château et des terres environnantes. Le nouveau chemin communal serait décalé, plus au sud. Il passerait en bordure de haie, dans la parcelle culturale attenante, ce qui aurait pour conséquence de conserver la haie, et donc les espèces inféodées, comme la Barbastelle. M. CONIL ajoute qu'il y a également une haie de ce type le long des abords d'un autre chemin. M. JOUBERT répond que ce chemin n'est pas limitrophe au site, il ne sera donc pas intégré.

M. TABOURIN explique la procédure vis-à-vis de ce changement de périmètre. Celui-ci devant être validé aujourd'hui, il propose de décaler la limite du site, en intégrant les 2 haies de part et d'autre du chemin. La délimitation n'étant pas encore officielle et calée sur le parcellaire cadastrale, la bordure sud de la haie sera considérée comme telle et devra être ajustée plus tard.

### **IV. Validation du périmètre**

Il est rappelé que la zone d'étude est le résultat d'une adaptation du périmètre officiel aux unités de gestion forestières, et d'une délimitation aisée sur le terrain, pour une meilleure cohérence de gestion

Une carte est exposée, présentant les zones à enjeux sur la zone d'étude. M. JOUBERT affirme que toutes les parcelles sont concernées par un des enjeux.

L'assemblée est donc unanime sur l'extension du site à l'échelle parcellaire et valide le périmètre d'étude en tant que périmètre officiel.

M. TABOURIN explique les démarches administratives à suivre. Un dossier de consultation, composé d'une carte présentant le nouveau périmètre et un argumentaire scientifique, sera envoyé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) aux collectivités (communes et communautés de communes). Celles-ci doivent les soumettre à consultation notamment auprès

des propriétaires concernés afin que ceux-ci puissent exprimer leur avis. La consultation devra être lancée en avril.

M. SAGNOL soulève la question du plan d'eau. En effet, celui-ci est l'élément clé de voûte du site, permettant la présence des milieux humides, et donc des espèces et de l'habitat d'intérêt communautaire présents sur le site. Selon lui, il faudrait donc intégrer le plan d'eau dans le document d'objectifs, en préconisant dans les objectifs de gestion le maintien du plan d'eau. Cet objectif est préventif et constitue une garantie pour son maintien. Sa situation n'étant pas régularisée par la loi sur l'eau, aucun des documents rien ne prouve qu'il existe. Sa présence peut donc être légitimement contestée.

M. LHERITIER exprime donc son désir d'officialiser le statut de ce cours d'eau, en intégrant au Document d'objectifs un paragraphe détaillant son fonctionnement, son origine et ses intérêts.

## **V. Programme prévisionnel**

M JOUBERT présente le programme prévisionnel, c'est-à-dire ce qui va être réalisé une fois la réunion du Comité de pilotage terminée.

Le programme des mesures de gestion devra être réalisé. Les différentes catégories de mesures seront détaillées et expliquées. Ces mesures vont être élaborées en partenariat avec les acteurs locaux, et notamment les propriétaires et gestionnaires, lors de réunions des groupes de travail, qui devraient se dérouler à la fin avril – début mai.

Enfin, une présentation rapide des mesures de suivi et d'évaluation du DOCOB est exposée.

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER fait part de sa satisfaction du travail réalisé et de la discussion qui s'est déroulée lors de cette réunion. Il précise que ceci est la preuve que la démarche Natura 2000 est fondée sur la transparence et l'implication des acteurs locaux. Il rappelle aux personnes présentes que la prochaine réunion du groupe de travail aura lieu fin avril. Elle aura pour objectif l'élaboration de mesures.

Après un commentaire sur le projet du Parc Naturel Régional, M. LHERITIER remercie les participants puis lève la séance.